

**Coopération décentralisée avec Man (Côte d'Ivoire) - Convention
avec l'ARDECOD (Association Régionale pour le Développement
de la COopération Décentralisée) - Subvention pour le financement
de micro- projets au profit de la Commune de Man**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la coopération décentralisée mise en place dans la région des montagnes de l'Ouest de la Côte d'Ivoire, l'Etat français (Ministère de la Coopération), les communes franc-comtoises (dont la Ville de Besançon) associées au sein de l'ARDECOD et les communes ivoiriennes ont décidé de réaliser, en commun, des micro-projets en faveur des populations ivoiriennes.

Chaque année, les ingénieurs des villes franc-comtoises et des services techniques des villes ivoiriennes définissent des micro-projets qui répondent aux besoins des collectivités et de leurs habitants et les font avaliser par les représentants des communes ivoiriennes.

Les micro-projets sont financés à la fois par les crédits de l'ARDECOD sur son propre budget, par les crédits affectés spécialement par les communes françaises à leurs homologues ivoiriennes et par les crédits et/ou moyens humains dégagés par les communes ivoiriennes.

Pour l'année 1999 et suite à la dernière mission des ingénieurs franc-comtois, c'est un crédit de 25 000 F que la Ville de Besançon pourrait consacrer aux micro-projets définis en accord avec le Maire de Man.

Ce crédit pourrait être utilisé de la manière suivante :

- 10 000 F au titre de contribution à l'opération «reliures des registres de l'état civil de Man».
- 3 000 F au titre d'une dotation à la bibliothèque municipale de Man pour des achats en Côte d'Ivoire de livres de littérature africaine (notamment ivoirienne), contes, bibliographies, etc. Une forte demande a été exprimée dans ce sens par le Lycée de Man.
- 6 000 F au titre de l'opération «reforestation des collines de Man» soutenue par les autorités ivoiriennes (Etat et Préfecture).
- 6 000 F pour financer la révision de postes de radios portables destinés à faciliter la communication à Man entre la Municipalité et les services municipaux. Il s'agit d'appareils émanant de la Police Municipale de Besançon, dont elle n'a plus l'usage et qui seront donnés à la Ville de Man.

Afin de mettre en place ces micro- projets, la Ville de Besançon envisage de faire appel aux services de l'ARDECOD qui coordonne les actions des collectivités locales comtoises en Côte d'Ivoire.

Une convention à passer entre la Ville de Besançon et l'ARDECOD préciserait les engagements des deux partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer à l'ARDECOD une subvention de 25 000 F afin de financer les micro- projets définis ci-dessus,
- d'ouvrir pour le paiement de cette subvention une ligne budgétaire 92.04/6574. 93009.00400 qui serait alimentée par :
 - . des crédits prélevés au BP 1999 sur la ligne 92.04.60628.93009.00400 à hauteur de 15 000 F
 - . des crédits prélevés au BP 1999 sur la ligne 92.04.605.30000 à hauteur de 10 000 F

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'ARDECOD.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission Relations Internationales, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. BARETJE, Président de l'ARDECOD ne participant pas au vote), adopte les propositions ci-dessus énoncées.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 1999.